

[traduction]

Le 3 février 2012

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Objet : Demande de renseignement IR0073 du DPB

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 janvier 2012 dans laquelle vous demandez au Service des poursuites pénales du Canada de vous fournir, pour les exercices 2008-2009 et 2009-2010, des renseignements sur : 1) le coût moyen des poursuites engagées pour des infractions au *Code criminel* dans chacun des trois territoires; 2) le coût moyen des poursuites engagées pour des infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) dans chaque province et territoire.

Avant de commencer notre recherche, nous avons discuté de votre demande avec M. Tolga Yalkin, qui fait partie de votre équipe. Il a été convenu que les dossiers de simple possession seraient exclus des moyennes relatives à la LRCDAS. De plus, nous avons abordé avec M. Yalkin la question des poursuites mixtes (c.-à-d. des poursuites engagées à la fois pour des infractions à la LRCDAS et des infractions à d'autres lois, notamment au *Code criminel*) pour lesquelles il n'est pas possible de ventiler les coûts se rattachant aux infractions au *Code criminel* pour chaque dossier de poursuite. Par ailleurs, nous avons signalé à M. Yalkin que dans le cas de certains dossiers, les coûts chevauchent les deux exercices visés ou des exercices antérieurs ou subséquents.

Pour calculer les coûts, nous nous sommes fondés sur nos dossiers de comptabilisation du temps pour les procureurs et les techniciens juridiques. Nous avons appliqué à ces dossiers les taux horaires approuvés par le Conseil du Trésor. Veuillez prendre note que nous avons décidé de ne pas inclure les mégaprocès et les dossiers d'une grande complexité qui ne représentent qu'une petite partie de notre charge de travail mais une partie disproportionnée des ressources du SPPC affectées aux poursuites. Dans bien des cas, un seul mégaprocès peut exiger plus de ressources que plusieurs centaines d'affaires peu complexes. L'inclusion de ces poursuites dans notre analyse pourrait donc donner une fausse impression quant au coût moyen des poursuites engagées pour des infractions à la LRCDAS ou au *Code criminel*.

Vous constaterez que le coût moyen des poursuites engagées pour des infractions à la LRCDAS au Québec est plus élevé que dans les autres provinces. Au Québec, le SPPC ne s'occupe que des infractions à la LRCDAS qui ont fait l'objet d'une enquête de la GRC, ce qui représente en moyenne 50 dossiers relatifs à de graves infractions en matière de drogues (production et distribution) chaque année, et un nombre encore moindre de dossiers de simple possession. En

conséquence, les procureurs subalternes ne peuvent acquérir beaucoup d'expérience des poursuites liés aux infractions en matière de drogues en s'occupant des dossiers peu complexes à cet égard. Ils sont donc affectés à des dossiers moyennement complexes, sous la supervision d'un avocat chevronné, afin d'acquérir de l'expérience en matière de poursuite. En raison de ces circonstances particulières, les dossiers moyennement complexes d'infractions à la LRCDAS (production et distribution) prennent plus de temps à traiter, ce qui fait augmenter le coût global de ces poursuites.

Il faut également prendre note que le coût moyen des poursuites que contient notre réponse ne comprend pas les frais de déplacement qui sont liés aux coûts des poursuites, notamment dans le cas des cours de circuit dans les territoires.

Compte tenu des limites et considérations ci-dessus, la réponse à votre demande de renseignements vous est fournie ci-joint (**annexe 1**).

En espérant que l'information vous sera utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur des poursuites pénales,

[signature]

Brian Saunders

c.c. Rick Stewart, secrétaire adjoint auprès du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique

